



# VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

### NOTE DE SYNTHÈSE

➤ **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 janvier 2026

➤ **Délibérations :**

<b>FINANCES</b>	<b>2</b>	
1. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026		2
2. Remboursement d'une dépense imputable au budget communal avancée par Madame Sylvie MERMILLOD		3
3. Retrait de la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025		4
4. Indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025		7
<b>ADMINISTRATION</b>	<b>8</b>	
5. Avenant n°1 à la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain »		8
<b>Evènements</b>	<b>12</b>	

# FINANCES

## 1. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026

### *Cf ANNEXE 1 - Rapport d'orientation budgétaire 2026*

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire présentera les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Le contenu du rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été présenté lors de la Commission municipale Finances/R.H. du 12 janvier 2026.

Madame le Maire ouvrira le débat au cours duquel les membres du Conseil pourront s'exprimer. Ensuite elle demandera à l'assemblée de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget principal de la commune de Cruseilles pour l'exercice 2026, annexé à la présente délibération ;
- **PRENDRE ACTE** de la tenue des débats sur le rapport d'orientation budgétaire.

## 2. Remboursement d'une dépense imputable au budget communal avancée par Madame Sylvie MERMILLOD

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'elle a été contrainte de prendre en charge une dépense au sein de la société CANVA qui n'accepte que les paiements en ligne.

Madame Sylvie MERMILLOD a ainsi avancé la somme de 270 € qu'il convient de lui rembourser. Cette dépense concerne l'achat d'un abonnement annuel à CANVA qui est un outil de design et de publication utile pour la conception de certains supports de communication de la Mairie.

L'achat n'ayant pas pu être effectué au nom de la Commune, qui ne dispose pas de carte bancaire, Madame Sylvie MERMILLOD a dû supporter les frais auprès de l'établissement cité ci-dessus.

### **Madame le Maire propose au Conseil municipal, de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** le principe du remboursement de frais supportés par Mme Sylvie MERMILLOD d'un montant de 270 € TTC,
- **PRECISER** que les crédits sont prévus au chapitre 65 Autres charges de gestion courante du budget 2026,
- **L'AUTORISER** ou son représentant à procéder aux écritures nécessaires à la bonne exécution de la présente.



### 3. Retrait de la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025

Suite au recours gracieux de Madame la Préfète de Haute-Savoie, il est demandé au Conseil municipal de retirer la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025.

En effet, le recours gracieux formulé par Madame la Préfète, annexé à la présente, expose que la délibération n°2025/90 est entachée d'illégalité car cette dernière alloue à Monsieur le Curé de Cruseilles une indemnité plus élevée que celle édictée par la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023.

Pour rappel, depuis 1999, il est octroyé à Monsieur le Curé une indemnité d'un montant de 734,80 euros alors que la circulaire ordonne un montant de 503,42 euros.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025.

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le recours gracieux formulé par Madame la Préfète sollicitant le retrait de la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 par courrier du 06 janvier 2026 ;

#### **Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **PROCEDER** au retrait de la délibération n°2025/90 du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025.



SUITE À DONNER	D. G. S. C. S. T. E. C. COMPTA	ENF. J. R. H.
POUR AVIS		
P/ INFO		
13 JAN. 2026		
ARRIVÉE MAIRIE DE CRUSEILLES		
P/ AVIS	Maire	Adjoint
P/ INFO		Conseiller Mun.

Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois

Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Annecy, le

06 JAN. 2026

Affaire suivie par Noémie BAUD  
04 50 33 64 77  
pref-collectivités-locales@haute-savoie.gouv.fr

La préfète de la Haute-Savoie

à

Références : DRCL/BCLB/NB  
LRAR 1A 21260000784

Madame le Maire de Cruseilles

**Objet :** contrôle de légalité – Indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025

**Ref :** Délibération n°2025/90 du 4 novembre 2025

Par télétransmission du 6 novembre 2025, vous avez adressé en préfecture une délibération relative au versement d'une indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025.

L'examen de cette délibération, effectué dans le cadre du contrôle de légalité, appelle de ma part les observations suivantes.

Votre Conseil Municipal peut attribuer par délibération une indemnité aux personnes chargées du gardiennage des églises relevant du domaine public communal, en vertu de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des églises et de l'Etat.

Toutefois, afin de s'assurer que cette rémunération ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, de maintenir une certaine homogénéité sur l'ensemble du territoire et d'éviter des disparités trop grandes dans le montant des indemnités, le Ministère de l'Intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien (Circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/INT/A/09/10906/C du 8 janvier 1987).

La circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, à laquelle votre conseil municipal se réfère dans sa délibération, indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Or, en l'espèce dans sa délibération du 4 novembre 2025, votre Conseil Municipal « donne son accord pour verser à Monsieur le curé de Cruseilles, l'indemnité de gardiennage de l'église qui s'élève à 734,80 euros, montant identique à celui qui est alloué chaque année depuis 1999 » ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
04 50 33 60 00  
pref-collectivités-locales@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref-  
relation générale avec les usagers  
et communication d'urgence en  
cas d'événement majeur



Toutefois, le fondement qui permettrait de verser un montant d'indemnités de gardiennage plus élevé à Cruseilles que sur le reste du territoire français n'apparaît pas dans cette délibération.

Ce montant maximum est pourtant fixé par circulaire du Ministère de l'Intérieur pour l'ensemble du territoire français et repris, pour le département de Haute-Savoie, dans la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 que votre conseil municipal vise dans sa délibération.

Par conséquent, le montant fixé par votre conseil municipal pour le gardiennage de l'église communale est illégal dans la mesure où il dépasse largement le plafond indemnitaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce quand bien même vous le pratiquez depuis plusieurs années.

Compte-tenu des observations qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir inviter votre conseil municipal à procéder au retrait de cette délibération, et de veiller, désormais, au strict respect des dispositions des différentes circulaires ayant pour objet de fixer les plafonds d'indemnités de gardiennage des églises.

Cette demande vaut recours gracieux.

Enfin, je tiens à vous rappeler qu'aux termes de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État défère au tribunal administratif les actes soumis à l'obligation de transmission qu'il estime contraires à la légalité dans les deux mois suivant leur transmission. Un recours gracieux formé par le représentant de l'État, auprès de l'autorité auteur de l'acte avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Le silence gardé par l'autorité locale à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision implicite de rejet. Le représentant de l'état dispose alors d'un délai de deux mois pour déférer l'acte près le tribunal administratif.

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois



Isabelle ARRIGHI



#### 4. Indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite au retrait de la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025, il convient de délibérer à nouveau afin de fixer le montant édicté par la circulaire préfectorale.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'octroyer à Monsieur le Curé de Cruseilles l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour un montant de 503,42 euros.

Il est précisé que le trop-perçu versé à Monsieur le Curé sera régularisé.

**VU** la circulaire préfectorale en date du 27 octobre 2023 relative à l'indemnité de gardiennage des Églises communales qui demeure applicable jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;

#### **Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **DONNER** son accord pour verser à Monsieur le Curé de Cruseilles, l'indemnité de gardiennage de l'église qui s'élève pour l'année 2025 à 503,42 euros ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires étaient inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 6282 et qu'une régularisation du trop-perçu sera effectuée.



## ADMINISTRATION

### 5. Avenant n°1 à la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain »

#### *Cf ANNEXE 2 - Tableau de suivi des actions du programme PVD au 06.11.2025*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé une convention cadre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en date du 12 avril 2024, portant sur trois orientations stratégiques :

- **Orientation stratégique n°1** : préserver et valoriser le cadre de vie privilégié et les richesses environnementales et patrimoniales du territoire
- **Orientation stratégique n°2** : renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire dans une perspective de développement maîtrisé, raisonné et adapté
- **Orientation stratégique n°3** : renforcer le lien social et pérenniser la vitalité, le dynamisme et l'autonomie de la vie sociale locale

Cette convention prévoyait une échéance du programme au 31 mars 2026.

Madame le Maire propose de proroger le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au 31 décembre 2026.

Il convient par conséquent de valider par avenant la durée de validité de cette convention cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » portant prolongation de ladite convention cadre jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **L'AUTORISER** à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain », ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Pour la commune de Cruseilles  
et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles

ENTRE

**La Commune de Cruseilles,**

représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de Cruseilles,  
Ci-après désignée par « Cruseilles »,

**La Communauté de communes du Pays de Cruseilles,**

représentée par Monsieur Xavier BRAND, président de la Communauté de communes,  
Ci-après désignée par « CCPC »,

ET

**L'État,**

représenté par Madame Emmanuelle DUBEE, Préfète de la Haute-Savoie,  
Ci-après désigné par « l'État »,



## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé qu'au vu de la signature de :

- la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 30 décembre 2021 ;
- la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain », signée le 12 avril 2024 ;

en septembre 2025, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a adressé, aux secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) une communication officielle, précisant les éléments suivants :

- validation de la **prolongation des financements des chefs de projet Petites villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026**, sous réserve des autorisations budgétaires c'est-à-dire du vote de la loi de finances pour 2026 avec les crédits dédiés au programme,
- en fonction de la rédaction de votre convention, il peut être nécessaire de **préparer et de soumettre à la signature de collectivités et des partenaires un avenant simple de prolongation de la durée de la convention** indiquant que le programme PVD se termine au 31/12/26 et non plus au 31/03/26.

Par ailleurs, il y a la possibilité pour les communes signataires de la convention, d'**établir un avenant permettant de poursuivre l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**, afin de finaliser la mise en œuvre des actions du projet de territoire.

Ainsi, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

**Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Rappel de la convention initiale**

La convention cadre stipule que le programme « Petites Villes de Demain », signée le 12 avril 2024, prend fin au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur le programme « Petites Ville de Demain », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, définissant un projet de territoire et des fiches actions.

### **Article 2 - Modification de l'article 11 de la convention cadre – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité de ladite convention**, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme PVD.

L'article 11 de la convention cadre pluriannuelle « Petites de Demain » pour la commune de Cruseilles et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles est donc remplacé par les dispositions suivantes :

**L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, et jusqu'au 31 décembre 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts sur le territoire de la commune de Cruseilles et, plus largement, de la CCPC.**

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Cruseilles et de la CCPC. Elle est transmise pour information à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### **Article 3 - Modification de l'article 12 de la convention cadre – Évolution et mise à jour du programme**

Le présent avenant a pour objet sur ce point d'annexer la liste des actions actualisées au 6 novembre 2025 issue du comité de projet n°2.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT.

A Cruseilles, le XXXXX

Emmanuelle DUBEE,  
Préfète de la Haute-Savoie

Sylvie MERMILLOD,  
Maire de Cruseilles

Xavier BRAND  
Président de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles



## Evènements

<b>Date</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieu</b>
06/02/2026	Cinéma - Avatar 3	20h	Auditorium du collège
08/02/2026	Théâtre - "Blanches" de Fabrice Melquiot par le Quartet Théâtre de Marignier.	17h30	Théâtre de Cruseilles
09 au 11/02/2026	Tournoi de Volley organisé par le CODC	17h30	Salle principale du gymnase des Ebeaux
19/02/2026	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
21/02/2026	Salon des Vins organisé par Cruseilles Tennis de Table	10h-20h	Salle principale du gymnase des Ebeaux
28/02/2026	Carnaval	14h	Départ du parking du complexe sportif intercommunal
28/02/2026	Soirée Repas organisée par l'association DX PULLING	20h	Salle principale du gymnase des Ebeaux
01/03/2026	Les raquettes du cœur du Badminton de Cruseilles au profit de l'EHPAD	10h-18h	Complexe Sportif du Pays de Cruseilles
01/03/2026	Choucroute organisée par l'OGEC de l'APE privée	12h00	Salle annexe du gymnase des Ebeaux
02/03/2026	Cinéma enfants - Les toutes petites créatures 2	17h	Auditorium du collège
02/03/2026	Cinéma - Rebuilding	20h30	Auditorium du collège
03/03/2026	Réunion du Conseil Municipal	20 h	Salle consulaire de la mairie

